

Votre courtier

**Vous voulez en savoir plus sur notre Assurance Voyage ?
Rendez-vous chez votre courtier ou sur axa.be**

 facebook.com/AXABelgium

 twitter.com/AXAinBelgium

 youtube.com/AXAcomBelgium

Le produit Assurance Voyage est une assurance multirisque qui comprend
- **en formule temporaire** (Horizon : séjours de 45 jours maximum) une assistance personnes (frais médicaux, rapatriement, ...) et les garanties optionnelles suivantes : Assurance Annulation/Interruption de voyage, Assurance bagages, Assistance véhicule
- **en formule annuelle** (Horizon : séjours de 90 jours maximum; Premium : séjours de 180 jours maximum) une assistance personnes (frais médicaux, rapatriement, ...) et/ou une Assurance annulation/Interruption de voyage ainsi que les garanties optionnelles suivantes : Assurance Bagages, Assistance Véhicule, Assurance en cas d'Incapacité permanente ou de décès consécutif à un accident dans le cadre de votre vie privée. Assurance Voyage a été développé par AXA Belgium, compagnie d'assurance belge, et est soumis au droit belge. Le contrat d'assurance est conclu pour la durée de votre voyage en formule temporaire, ou pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite en formule annuelle.

N'hésitez pas à faire appel à votre intermédiaire en assurances pour obtenir plus d'informations ou demander une offre. Il est à votre disposition et le plus à même de vous proposer ce qui vous convient le mieux. Nous vous invitons à consulter les conditions générales et la fiche produit avant de souscrire. Elles reprennent les couvertures offertes et précisent les éventuelles limites et exclusions des garanties. Vous pouvez obtenir ces documents gratuitement auprès de votre intermédiaire en assurances ou sur www.axa.be.

Vous n'êtes pas satisfait ? Faites-le nous savoir : Customer Protection, Place du Trône 1, 1000 Bruxelles ou surfez sur www.axa.be/contactez-nous. Si la solution proposée ne vous convient pas, vous pouvez vous adresser au service Ombudsman Assurances, square de Meeûs 35, à 1000 Bruxelles. www.ombudsman.as

AXA Belgium, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 pour pratiquer les branches vie et non-vie (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979) • Siège social : Place du Trône 1, 1000 Bruxelles (Belgique) • www.axa.be • Tél. : 02/678 61 11 • N° BCE : TVA BE 0404.483.367 RPM Bruxelles • 7.06.7340 - 0421 • E.R. : G. Uytterhoeven, AXA Belgium S.A., Place du Trône 1, 1000 Bruxelles (Belgique).



Un voyage prévu? Partez en toute confiance avec l'Assurance Voyage AXA !



Partez en toute confiance avec l'Assurance Voyage AXA !

Vos projets de voyage sont prêts ?
Partez sans risques avec notre Assurance Voyage.
Vous êtes assuré et pris en charge, en Europe ou dans le monde entier*, selon les garanties que vous avez souscrites, pour des petits et gros imprévus.



Besoin d'un contact ?

Vous pouvez nous contacter si vous avez des questions avant, pendant ou après votre voyage. Un seul numéro (disponible 24/7) pour une prise en charge immédiate : **+32 2/550 05 55**.



Vos affaires personnelles ont été volées, endommagées ?

Vos achats de première nécessité sont remboursés, et vous êtes assisté en cas de vol de vos documents d'identité (exemple : intervention de 65 € pour le trajet en taxi jusqu'à l'ambassade pour accomplir vos formalités administratives).



Un souci de santé à l'étranger ?

Nous vous remboursons les frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger jusqu'à 1 250 000 €, selon la couverture choisie.

Un seul numéro (disponible 24/7) pour une prise en charge immédiate : **+32 2/550 05 55**.
Vous préférez une consultation online avec un médecin en Belgique ? Prenez rendez-vous gratuitement via Doctors Online au n° **+32 2/550 05 55**.



Une assistance en cas d'imprévus durant vos vacances ?

Une pandémie survient après votre départ dans le pays où vous séjournez ? Nous vous assistons si vous tombez malade ou si vous avez besoin d'aide pour rentrer en Belgique.

*sauf assistance véhicule valable dans les pays mentionnés sur votre certificat d'assurance

Questions que je me pose :

Je pars en voyage, je m'assure ?

- Parce que les imprévus de voyage n'arrivent pas qu'aux autres !
Il suffit d'une fois : accident ou maladie qui vous empêche de partir, vol de vos documents d'identité sur place, ...
L'assurance voyage couvre bien plus qu'un remboursement de frais médicaux, et vous pouvez nous joindre à tout moment via téléphone avant, pendant et après votre voyage.
- Pour compléter mes couvertures actuelles qui restent limitées !
Que ce soit par exemple via la mutuelle, une assurance hospitalisation ou une carte de crédit, l'indemnisation n'est que partielle et peut parfois prendre du temps, pour des hospitalisations qui peuvent être très coûteuses dans certains pays. De plus, les personnes qui vous accompagnent ne sont pas forcément prises en charge.

Pourquoi partir avec l'Assurance Voyage d'AXA ?

- Diverses formules sont disponibles selon vos besoins, que vous voyagiez une seule ou plusieurs fois sur l'année.
- Couverture en Europe ou dans le monde entier* (selon votre choix) qui vous assiste et indemnise vos dépenses face aux imprévus.
- Souscription pour une personne, un groupe de personnes voyageant ensemble ou une famille entière selon la formule choisie.

Une assistance en cas d'imprévus !

- Au moment de votre départ, si vous tombez malade, nous prenons en charge les frais d'annulation non-remboursés par l'organisateur de voyage sur justification médicale.
- Une pandémie survient après votre départ dans le pays où vous séjournez ? Une assistance est prévue si vous tombez malade ou si vous avez besoin d'aide pour rentrer en Belgique.
- En cas de prolongation de votre séjour pour des raisons indépendantes de votre volonté (problème médical, ...), nous prenons en charge les frais d'hôtel (jusqu'à 125 €/nuît/chambre pour un total ne dépassant pas 1 250 €).
- Vous êtes en vacances dans une zone non strictement déconseillée par le SPF Affaires étrangères, et autorisée par les autorités locales. Selon la couverture choisie, un remboursement de la partie non-consommée de votre voyage peut vous être accordé, en cas d'interruption de celui-ci (raisons médicales, décès,...).

Exemples de situations couvertes avec l'Assurance Voyage AXA

Annulation de voyage :

Martin a réservé un voyage aux USA. A la réservation, il a souscrit l'assurance annulation AXA. Malheureusement, deux jours avant son départ, il se blesse à la hanche en tombant d'une échelle. Il est incapable de voyager.

En pratique ?

- Martin contacte directement AXA via téléphone.
- Nous lui expliquons la marche à suivre pour récupérer tous les frais déjà engagés (vol, hôtels, excursions etc.).
- AXA remboursera les frais que Martin n'a pas pu récupérer.

Partez l'esprit tranquille, pendant votre voyage, AXA reste à vos côtés en cas de problèmes !

*sauf assistance véhicule valable dans les pays mentionnés sur le certificat d'assurance

Assistance en cas de situation imprévue :

Alex et sa famille ont réservé un voyage dans un pays où les voyages touristiques sont possibles selon le SPF Affaires étrangères. Il a souscrit l'Assurance Voyage AXA. Malheureusement, deux jours avant leur retour de vacances, une pandémie est annoncée et Alex ne sait pas s'ils pourront rentrer chez eux.

En pratique ?

- Si le retour en Belgique est compliqué, voire impossible, Alex pourra directement obtenir de l'information auprès d'AXA par téléphone.
- Si le séjour d'Alex doit être prolongé, AXA prévoit une prise en charge des frais d'hébergement (y compris le petit déjeuner) jusqu'à 125 €/nuît/chambre pour un total ne dépassant pas 1 250 €.



Assistance

	CONTRATS TEMPORAIRES		CONTRATS ANNUELS	
	HORIZON Séjour max. 45 jours		HORIZON Séjour max. 90 jours	PREMIUM Séjour max. 180 jours
	Couverture Europe ou Monde		Couverture Europe ou Monde	
Couverture des frais médicaux (franchise de 80 €) suite à une maladie ou un accident à l'étranger **	Max. 250 000 €	Max. 750 000 €	Max. 1 250 000 €	
Remboursement des frais médicaux (franchise de 80 €) en Belgique (suite hospitalisation à l'étranger)	Max. 6 500 €	Max. 6 500 €	Max. 10 000 €	
Frais de recherche et sauvetage	Max. 6 250 €	Max. 6 250 €	Max. 10 000 €	
Prise en charge de la franchise en cas de vol ou de dégâts matériels au véhicule de location	X	X	Max. 2 500 € (avec une franchise de 80 €) Si le véhicule n'est pas assuré en dégâts matériels ou en vol, intervention limitée à 600 €	
Remboursement des jours de voyage non-consommés si interruption du voyage **	X	Max. 1 000 €/assuré/voyage avec max. 2 000 €/assuré par année d'assurance	Max. 2 500 €/assuré/voyage avec max. 5 000 €/assuré par année d'assurance	
Remboursement des nuits d'hôtel en cas de prolongation imprévue due, entres autres, à une cause médicale ou à l'apparition d'une pandémie soudaine empêchant de voyager **	Max. 125 €/nuît/chambre max. 1 250 €	Max. 125 €/nuît/chambre max. 1 250 €	Max. 125 €/nuît/chambre max. 1 250 €	
Remboursement du ticket en cas d'incapacité (ex : suite à un accident, décès, ...) de se rendre à un concert, un événement sportif, un parc d'attraction, ...	X	X	Max. 1 000 €/assuré/événement	
Achat de 1 ^{ère} nécessité si les bagages sont perdus (brosse à dents, ...)	Max. 125 €/assuré	Max. 125 €/assuré	Max. 250 €/assuré	
Remboursement des forfaits sports en cas d'accident provoquant l'impossibilité de pratiquer son sport durant le séjour (kitesurf, ...)	Max. 125 €/assuré/voyage	Max. 125 €/assuré/voyage	Max. 250 €/assuré/voyage	
Remboursement des leçons ou location de matériel (matériel de plongée, ...)	Max. 125 €/assuré/voyage Matériel : non	Max. 125 €/assuré/voyage Matériel : non	Max. 250 €/assuré/voyage Matériel : max. 20 €/jour/assuré pendant max. 6 jours	

Options complémentaires

Assurance Bagages	Max. 1 500 € /assuré/voyage	Max. 2 500 € /assuré/voyage
Assistance Véhicule	Dépannage/remorquage + véhicule de remplacement en cas de sinistre à l'étranger	Dépannage/remorquage + véhicule de remplacement en cas de sinistre en Belgique ou à l'étranger
Assurance Accidents (incapacité permanente ou décès)	X	Jusqu'à max. 1 000 000 € en cas de décès ou incapacité permanente, en fonction de la formule choisie
Couverture ** pour : <ul style="list-style-type: none"> l'annulation avant de partir l'interruption pendant le voyage 	Valeur du voyage (avec un maximum de 4 000 €/assuré)	Max. 2 500 € par assuré/voyage et jusqu'à 12 500 € par an pour tous les voyageurs
Couverture pour les sports d'hiver (frais médicaux, forfaits, frais de sauvetage, ...)	Si déclarée	Incluse

** En cas de pandémie d'une maladie infectieuse déclarée par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) :

Nous couvrons	Nous ne couvrons pas
<ul style="list-style-type: none"> à l'étranger, et à concurrence de max. 6 500 € les frais suivants : frais médicaux, rapatriement, prise en charge des assurés de moins de 18 ans et mise à disposition d'un chauffeur, si les autorités belges ou les autorités du pays dans lequel se rend l'assuré ou les autorités européennes ont strictement déconseillé le voyage le jour du départ l'assistance véhicule, valable dans les pays du certificat d'assurance. 	<ul style="list-style-type: none"> les sinistres survenus à l'étranger en cas de pandémie si les autorités belges ou les autorités du pays dans lequel se rend l'assuré ou les autorités européennes ont interdit le voyage le jour du départ l'annulation en cas de maladie sans certificat médical du médecin traitant l'annulation d'un voyage à destination d'une zone strictement déconseillée ou interdite par les autorités belges ou par les autorités du pays de destination ou les autorités européennes (sauf si le voyageur est malade ou en quarantaine avant le départ) tous les frais pour lesquels vous avez légalement ou contractuellement droit à un remboursement par l'organisateur de voyage (compagnie de transports, agence de voyage, ...).